



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 7379

Texte de la question

Mme Marie-Hélène des Esgaulx appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la politique de vaccination et plus particulièrement sur l'obligation de vacciner les enfants contre la tuberculose. Un rapport de l'institut de veille sanitaire intitulé « impact épidémiologique d'une modification de la politique de vaccination par le BCG en France » publié le 16 août 2001 indiquait en effet que « les données épidémiologiques disponibles permettent de conclure que la situation actuelle de la tuberculose est proche des critères proposés au niveau international pour envisager la suppression de la vaccination systématique des enfants. Les données de la littérature, en particulier les expériences de pays européens, et les analyses menées à partir des données françaises sont en faveur d'un impact extrêmement limité de la pratique de revaccination des sujets tuberculino-négatifs ». Un groupe d'experts au sein du comité technique des vaccinations devait rendre son avis fin 2001. Elle souhaite savoir sous quels délais cet avis, très attendu par les familles, sera rendu.

Texte de la réponse

A la suite de l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans sa séance du 21 juin 2002, qui recommande la suppression de toute vaccination par le BCG, en population générale, et des tests tuberculiniques s'y rapportant, le décret n° 96-775 du 5 septembre 1996 est en cours de modification. Le nouveau décret prenant en compte ces recommandations devrait pouvoir être publié dans les prochains mois. Parallèlement, une réflexion sur l'opportunité de maintenir l'obligation vaccinale par le BCG est en cours. La direction générale de la santé a demandé une expertise au début de l'année 2002 à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale avant de se prononcer sur la pertinence et les conditions d'un maintien ou non de l'obligation vaccinale par le BCG, qui reste efficace à 80 % sur les formes neuro-méningées de la tuberculose de l'enfant, et dont l'abrogation pourrait, dans un contexte épidémiologique actuel d'une stagnation de l'incidence, voire d'une augmentation de celle-ci dans certaines zones géographiques, avoir des conséquences préjudiciables particulièrement en direction des populations les plus à risques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Des Esgaulx](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7379

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4429

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1095